



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N°20-2023 AJ

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-27 fixant pour chaque salarié privé de repos dominical l'attribution d'un repos compensateur, accordé collectivement ou par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos, et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale au minimum à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26 fixant à 12 maximum par an le nombre de dimanche pouvant déroger au principe du repos dominical pour certains commerces de détail,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées par ces ouvertures dominicales,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes date du 26 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 4 décembre 2023,

Considérant que la période des « Soldes d'Hiver » et des « Fêtes de fin d'année », périodes de fortes activités commerciales, justifient l'ouverture de ces établissements certains dimanches,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac, à l'exception des concessionnaires automobiles et des commerces de détail dont l'ouverture est réglementée par des arrêtés préfectoraux spécifiques, sont autorisés à ouvrir, sous réserve des prescriptions ci-dessus énoncées, les dimanches 15 janvier 2024, 24 novembre 2024, 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

13 DEC. 2023

Le Maire,


Célia MONSEIGNE

